

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DÉCEMBRE 2018**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

\*\*\*\**Séance publique*\*\*\*\*

**1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018**

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par courriel à chaque conseiller le 27 novembre 2018.

**FINANCES COMMUNALES**

**2. DEMANDES DE SUBVENTION**

**2.1. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG**

L'association de Tennis de Table Nord Alsace Wissembourg a organisé, les 13 et 14 octobre 2018, le premier Tour de Critérium Fédéral niveau Nationale 2 à Wissembourg au gymnase du lycée. Cette manifestation sportive a regroupé l'élite française du Grand Est de la discipline. Près de 150 compétiteurs des plus jeunes aux séniors en série Messieurs et Dames ont participé à cette édition.

Le cahier des charges de la Fédération Française de Tennis de Table devenant de plus en plus exigeant notamment au niveau de l'arbitrage, cette association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour couvrir les frais d'organisation et d'arbitrage.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

**2.2. ASSOCIATION SOLIDARITE DU DESERT RS**

L'association "Solidarité du désert RS", composée d'étudiants de DUT techniques de commercialisation à Illkirch, a pour projet de participer à la 22<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy du 21 février au 3 mars 2019.

Le 4L Trophy est un événement sportif et humanitaire réservé aux étudiants âgés de 18 à 28 ans où l'objectif est de rejoindre Marrakech en partant de Biarritz (plus de 6 000 kms en 10 jours), le tout bien évidemment à bord de la mythique Renault 4L. Cette course d'orientation rassemblant près de 1 400 équipages est avant tout à but humanitaire. En effet, près de 70 tonnes de fournitures scolaires et d'équipements sportifs seront acheminés et remis à l'association "Les enfants du désert" puis redistribués aux enfants les plus démunis.

Leur ambition est également de prendre part au projet "ambassadeur" du 4L Trophy qui, pour une sélection de 40 équipages sur les 1 400, présenteront un projet humanitaire supplémentaire afin de participer à la création d'écoles dans le Sud du Maroc.

Avec la participation de l'école St Jean de Wissembourg, il projette d'organiser une collecte d'affaires scolaires "à terme" et de créer un suivi de leur aventure avec les élèves.

A ce titre, cette association via l'équipage de la 4L composé de Victor LIENHART 20 ans et Julien LARTIGAU 21 ans (originaire de Wissembourg) sollicite le versement d'une participation financière de 800 € de la Ville de Wissembourg.

<u>Dépenses prévisionnelles du projet :</u>	
Achat de la 4L	3 500 €
Frais d'inscription	3 400 €
Frais de trajet	1 200 €
Frais de préparation de la 4 L (incluant pièces de rechange)	700 €
Assurance + communication	800 €
Divers	200 €
	<u>9 800 €</u>

<u>Financement prévisionnel :</u>	
Sponsoring	5 000 €
Evènementiel	4 000 €
	<u>9 000 €</u>

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

### **2.3. COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE L'EUROPE**

Dans le cadre du projet d'école avec la volonté d'élargir l'horizon culturel et la sensibilité artistique de leurs élèves, l'école de l'Europe souhaite participer à une semaine de découvertes et d'apprentissages autour du thème du cirque.

A ce titre, M. MULLER de la Compagnie de l'atelier du P'tit Clown (artiste conventionné par l'Education Nationale) animera durant toute la semaine du 25 au 30 mars 2019 des activités diverses et variées par petits groupes sur le thème du cirque.

Les classes (73 élèves) seront entièrement décroisées et le fonctionnement des enseignements sera du même type que celui d'une classe de découverte avec l'avantage de ne pas devoir déplacer les enfants (ce qui n'est pas toujours facile pour des enfants de maternelle).

Cette semaine se clôturera par un grand spectacle durant lequel les enfants auront la joie et la fierté de montrer à leurs familles et amis toute l'étendue de leur talent.

Le coût de ce projet s'élève à 42 € / enfant, soit un total de 3 066 €.

Afin de pouvoir financer ce projet sans demander de contribution supplémentaire aux parents et d'assurer ainsi l'égalité de tous, l'école de l'Europe sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

**Il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 30% du coût du projet, soit 920 € (chiffre arrondi).**

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

*PS : - la coopérative scolaire de l'école prendra en charge 10 € / enfant, soit 730 €.  
- une demande de subvention a également été adressée par l'école à la DSDEN 67 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans le cadre de la mission départementale artistique et culturelle du Bas-Rhin.*

#### **2.4. ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE L'ECOLE D'ALTENSTADT**

Depuis 2 ans, dans le cadre des interventions de l'Ecole des Arts de Wissembourg, les élèves de l'école d'Altenstadt travaillent sur le thème de la musique et plusieurs représentations ont déjà eu lieu (spectacles, chorales, concerts).

L'équipe éducative, à la demande des parents d'élèves, souhaite prolonger et approfondir cette démarche en organisant une classe verte sur le thème "Art, expression corporelle, théâtre et musique" à Senones au centre "Arts et Nature" du 1 au 5 avril 2019 pour les "primaires" (43 enfants) et du 2 au 5 avril 2019 pour les "maternelles et CP" (39 enfants).

Coût du séjour :           288 €/élève pour les primaires  
                                  191 €/élève pour les maternelles et CP

Afin de soulager la participation des parents, l'école d'Altenstadt sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention de 1 855 €, soit 5€/enfant/jour.

Les crédits prévus au budget de l'exercice 2018 à l'article 657437 "subvention – sorties/animations scolaires" étant insuffisants, il est également proposé de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle
Dépenses de fonctionnement	657437 fct 213	Subvention – sorties/ animations scolaires	6 000 €	+ 3 000 €	9 000 €
Dépenses de fonctionnement	022 fct 01	Dépenses imprévues	58 000 €	- 3 000 €	55 000 €

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°3 et permet également de verser les subventions aux écoles concernant les animations de Noël 2018 et Pâques 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de subvention ainsi que sur la décision budgétaire modificative n°3.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **3. ANIMATIONS DE NOEL 2018 ET PAQUES 2019**

La municipalité souhaite poursuivre l'organisation comme tous les ans du concours des sapins

de Noël et des animations de Pâques en collaboration avec les écoles maternelles de Wissembourg, Weiler et Altenstadt ainsi qu'avec l'association IMP Les Glycines.

Pour le concours des sapins de Noël 2018, chaque classe participante réalise des décorations de Noël pour leur sapin. Une subvention de 60 € / sapin / classe est prévue pour l'achat des décorations. Chaque sapin est ensuite exposé dans la vitrine de la médiathèque et soumis au vote du public. Une subvention de 90 € / école est également prévue pour l'achat des cadeaux de Noël.

Pour les animations de Pâques 2019, chaque classe participante réalise des décorations de Pâques. Une subvention de 60 € / classe est prévue pour l'achat des décorations.

Voici, ci-dessous, un tableau récapitulatif des subventions à verser :

Année	Ecoles	Nombre de classe	Noël 2018		Pâques 2019	Total
			Achat cadeau pour l'école	Achat décorations (60€/sapin)	Animation de Pâques / école	
2018/2019	Weiler	1	90 €	60 €	60 €	210 €
	IMP Les Glycines	1	90 €	60 €	60 €	210 €
	Europe	3	90 €	180 €	180 €	450 €
	Leszczynska	2	90 €	120 €	120 €	330 €
	Altenstadt	2	90 €	120 €	*	210 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 410 €</b>

\* Les décorations de Pâques sont réalisées par l'Intersociété d'Altenstadt.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le versement des subventions suivantes :

- 210 € à la coopérative scolaire de l'école de Weiler
- 210 € à l'association IMP Les Glycines
- 450 € à la coopérative scolaire de l'école de l'Europe
- 330 € à la coopérative scolaire de l'école Leszczynska
- 210 € à l'association Sport et Loisirs de l'école d'Altenstadt

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2018.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000, fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté, Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement de subventions dans les conditions suivantes :

BURING Dominique	15 rue des Tilleuls Altstadt	331,70 €
HEBTING Paul	4 rue Heuwiese Altstadt	381,30 €
WENNER Joseph	30 rue Principale Altstadt	461,90 €
	Total	1 174,90 €

Mode de calcul :

Surfaces visibles du domaine public en m<sup>2</sup> x 3,10 € = montant de la subvention

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE WISSEMBOURG POUR L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 190 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Wissembourg (incluant la valorisation des charges de personnel 2019 du service social) pour l'exercice 2019.

Ce vote permettra le versement d'un premier acompte inscrit à l'article 657362 fct 520 avant le vote du budget 2019.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer une convention financière entre la Ville de Wissembourg et la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg. Cette convention financière a pour objet le versement par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg d'une participation de 28 500 € à la Ville de Wissembourg pour le fonctionnement de La Nef et notamment la programmation et l'organisation des spectacles et animations culturels et artistiques pour l'année 2018.

Un projet de la convention financière est consultable au secrétariat général.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 - BUDGET VILLE**

Dans le cadre d'un réajustement des dépenses de fonctionnement du budget Ville 2018, le

Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Chap. 011	Dépenses courantes					
Dépenses de fonctionnement	61551 fct 810	Entretien matériel roulant - divers véhicules	18 000 €	- 4 000 €	14 000 €	moins de réparations que prévues
Dépenses de fonctionnement	6227 fct 020	Frais d'actes et de contentieux	10 000 €	+ 4 000 €	14 000 €	frais de contentieux LIDL + Bach payés en 2018
Chap. 012	Dépenses de personnel					
Dépenses de fonctionnement	64111 fct 020	Rémunérations titulaires - administration générale	339 000 €	+ 12 000 €	351 000 €	changement d'affectation de service d'un poste en cours d'année
Dépenses de fonctionnement	64131 fct 020	Rémunérations non titulaires - ouvriers service technique	100 000 €	- 12 000 €	88 000 €	remplacement de postes réalisé à une date ultérieure que celle prévue initialement
Dépenses de fonctionnement	64111 fct 311	Rémunérations titulaires - école des Arts	76 000 €	+ 28 000 €	104 000 €	titularisation professeurs de musique (loi SAUVADET)
Dépenses de fonctionnement	64131 fct 311	Rémunérations non titulaires - école des Arts	185 000 €	- 28 000 €	157 000 €	titularisation professeurs de musique (loi SAUVADET)
Chap. 67	Dépenses exceptionnelles					
Dépenses de fonctionnement	673 fct 01	Titres annulés sur exercice précédent	5 800 €	+ 3 000 €	8 800 €	versement trop perçu 2017 à l'Etat - chantier insertion
Dépenses de fonctionnement	674502 fct 70	Subventions - ravalement de façades	10 000 €	- 3 000 €	7 000 €	moins de dossiers à régler en 2018 que les années précédentes

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 4.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

## **8. PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES**

### **BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le passage en perte de différentes créances irrécouvrables pour un montant total de 4 892,46 € liées principalement à des recettes d'assainissement préalables au transfert de compétence au SDEA.

Le détail de ces créances irrécouvrables est disponible au service des finances.

Les crédits sont prévus à l'article 6541 fct 01 du budget ville de l'exercice 2018.

### **BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le passage en perte de différentes créances irrécouvrables pour un montant total de 3 928,10 € HT.

Le détail de ces créances irrécouvrables est disponible au service des finances.

Les crédits prévus à l'article 6541 du budget EAU de l'exercice 2018.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

## **9. EMPRUNTS 2018 – BUDGET VILLE**

Afin d'équilibrer financièrement le budget Ville 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation d'un emprunt à long terme de 800 000 € et d'un prêt-relais à court terme de 470 000 €.

Voici les caractéristiques des prêts sollicités auprès des organismes bancaires :

### Emprunt à long terme

Montant : 800 000 €

Durée : 20 ans

Taux : fixe

Périodicité de remboursement (capital + intérêts) : trimestrielle

**Cet emprunt à long terme est destiné à financer les travaux de restructuration du gymnase municipal en salle multi-activités pour 350 000 €, les travaux de réhabilitation des archives municipales pour 250 000 €, les différents travaux de voirie (Place des Carmes, Place de la Fausse Porte, Rue St Jean) pour 120 000 €, les travaux d'éclairage public pour 50 000 € et l'acquisition d'un camion nacelle pour 30 000 €.**

### Emprunt-relais à court terme

Montant : 470 000 €

Durée : 1 an

Taux : fixe ou variable

Amortissement : in fine avec possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans frais

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

**Cet emprunt-relais porte sur le préfinancement du FCTVA et sera remboursé en 2019 par le versement par l'Etat du fonds de compensation de TVA sur les dépenses éligibles 2018.**

**Concernant ces 2 emprunts, une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires. Le résultat de cette consultation sera analysé en Commission des Finances le 5 décembre 2018 et remis au Conseil Municipal le jour de la séance.**

## **10. BUDGET QUARTIER STEINBAECHEL 2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Suite à la signature de l'avenant n°1 à la convention de portage financier avec l'EPF, dans le cadre d'un réajustement des dépenses et recettes du budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses de fonctionnement	6015	Achat de terrains	0 €	+ 100 000 €	100 000 €	Acquisition d'un quart des terrains de l'EPF conformément à l'avenant n°1
Recettes de fonctionnement	71355	Variation de stock – terrains	501 000 €	+ 100 000 €	601 000 €	Ecriture de variation de stocks

Dépenses d'investissement	3555	Stock terrains au 31/12/2018	501 000 €	+ 100 000 €	601 000 €	Ecriture de variation de stocks
Recettes d'investissement	1641	Emprunt	500 887,43 €	+ 100 000 €	600 887,43 €	Prévision d'emprunt d'équilibre

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°1.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

### **11. EMPRUNT 2018 – BUDGET ANNEXE QUARTIER STEINBAECHEL**

Afin d'équilibrer financièrement le budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation d'un emprunt-relais de 500 000 €.

**Cet emprunt-relais vient en remplacement d'un emprunt de 500 000 € arrivé à échéance qui sera remboursé le 31/12/2018 à la Caisse d'Epargne d'Alsace.**

Voici les caractéristiques du prêt-relais sollicité auprès des organismes bancaires :

Montant : 500 000 €

Durée : 5 ans

Taux : fixe ou variable

Amortissement : in fine avec possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans frais

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

**Cet emprunt-relais est destiné à financer essentiellement l'acquisition des terrains de ce budget.**

**Concernant cet emprunt, une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires. Le résultat de cette consultation sera analysé en Commission des Finances le 5 décembre 2018 et remis au Conseil Municipal le jour de la séance.**

### **12. PROROGATION DE PRET – BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE**

Dans le cadre du budget annexe du lotissement GUMBERLE, par délibération du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la réalisation d'un emprunt-relais de 360 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Durée : 4 ans

Taux fixe : 1,45 %

Remboursement du capital : in fine avec possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans frais

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Cet emprunt avait été réalisé pour équilibrer financièrement le budget GUMBERLE, pour financer notamment les acquisitions des terrains d'assiette et les travaux de viabilisation dans l'attente de la vente des terrains.

**Il est proposé au Conseil Municipal de proroger cet emprunt d'un an aux mêmes conditions financières sans frais.**



Cette prorogation se justifie par le fait que certaines ventes de terrains prennent un peu plus de temps que prévu. En effet, certains acheteurs attendent la délivrance du permis de construire (délai plus long étant donné que le lotissement se situe en secteur ABF) ou la validation définitive du financement de leur projet global (terrains + maison) pour signer l'acte de vente. Quatre dossiers sont en instance de signature chez le notaire pour un montant global de 330 165 €, devraient être signés début d'année 2019 et permettront le remboursement du solde de cet emprunt.

**Il est à noter que cet emprunt sera partiellement remboursé fin décembre 2018 à hauteur de 100 000 €. Le reliquat soit 260 000 € sera remboursé début d'année 2019.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette prorogation d'un an.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

### **13. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE 2018**

Dans le cadre d'un réajustement des dépenses et recettes du budget lotissement GUMBERLE 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Recettes de fonctionnement	7015	Vente de terrains	640 000 €	- 260 000 €	380 000 €	Ajustement en fonction des réalisations 2018
Recettes de fonctionnement	71355	Variation de stock – terrains aménagés	615 000 €	+ 260 000 €	875 000 €	Ecriture de variation de stocks
Dépenses d'investissement	1641	Remboursement emprunt-relais	360 768,50 €	- 260 000 €	100 768,50 €	Ajustement du remboursement en capital pour 2018 du prêt-relais
Dépenses d'investissement	3555	Stock terrains aménagés au 31/12/2018	615 000 €	+ 260 000 €	875 000 €	Ecriture de stockage en fin d'exercice

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°1.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

### **14. DECISION AVANT VOTE DU BUDGET 2019**

L'article L1612-1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

## **BUDGET VILLE**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 3 705 000 €  
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

**Le Conseil Municipal est appelé à faire application de cet article à hauteur de 566 000 € (<25% X 3 705 000 €, soit <926 250 €) dans les conditions suivantes :**

Dépenses d'investissement concernées :

### **BATIMENTS**

Travaux Mairie de Wissembourg (modernisation accueil)	20 000 € (Art. 21311 prog. 481 fct 020)
Travaux piscine (terrasse + clôture)	45 000 € (Art. 21318 prog. 512 fct 413)
Travaux Bois de France	15 000 € (Art. 21318 prog. 652 fct 020)
Travaux divers bâtiments	30 000 € (Art. 21318 fct 020)
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

### **VOIRIE**

Dépenses Route des Vosges (maîtrise d'œuvre)	20 000 € (Art. 2151 prog. 683 fct 822)
Dépenses Allée des Peupliers (maîtrise d'œuvre)	10 000 € (Art. 2151 prog. 638 fct 822)
Travaux cheminements Remparts	10 000 € (Art. 2151 fct 824)
Travaux extension voirie	50 000 € (Art. 2151 prog. 564 fct 822)
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

### **AUTRES TRAVAUX**

Travaux éclairage public	20 000 € (Art. 2152 prog. 527 fct 814)
Dépenses diagnostic ponts	10 000 € (Art. 2138 fct 824)
Travaux cimetière Altenstadt (ossuaire)	3 000 € (Art. 21316 fct 026)
Travaux cimetière Wissembourg (ossuaire)	3 000 € (Art. 21316 prog. 486 fct 026)
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>

### **AUTRES DEPENSES**

Subvention équipement SDIS	14 000 € (Art. 204172 fct. 113)
Achat de terrains	15 000 € (Art. 2111 fct 824)
Achat matériel de bureau et informatique (Mairie + divers)	10 000 € (Art. 2183 fct 020)
Achat matériel de bureau et informatique (Médiathèque)	4 000 € (Art. 2183 fct 321)
Achat matériel de bureau et informatique (Ecoles)	6 000 € (Art. 2183 fct 212)
Achat mobilier (Mairie + divers)	7 000 € (Art. 2184 fct 020)
Achat mobilier (écoles)	3 000 € (Art. 2184 fct 211)
Achat logiciels (Mairie + divers)	8 000 € (Art. 2051 fct 020)
Achat logiciels (Médiathèque)	2 000 € (Art. 2051 fct 321)
Achat collections Wentzel	200 000 € (Art. 2168 fct 324)
Achat collections médiathèque	6 000 € (Art. 2188 fct 321)
Achat plantations	5 000 € (Art. 2121 fct 823)

Achat mobilier urbain	5 000 € (Art. 2152 fct 822)
Achat panneaux de signalisation	20 000 € (Art. 2188 prog. 541 fct 824)
Achat instruments de musique + panneaux acoustiques	5 000 € (Art. 2188 fct 311)
Achat autres matériel ST (outillage)	10 000 € (Art. 2188 prog. 479 fct 020)
Achat matériel divers	10 000 € (Art. 2188 fct 020)
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>

***P.S. : les crédits reportés de 2018 ainsi que les autorisations de programmes et crédits de paiement ne sont pas traités dans ce dispositif.***

#### **BUDGET EAU**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 368 000 €  
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

**Le Conseil Municipal est appelé à faire application de cet article à hauteur de 70 000 € (<25% X 368 000 €, soit <92 000 €) dans les conditions suivantes :**

Dépenses d'investissement concernées :

Travaux extension réseau	50 000 € (Art. 2156 prog. 501)
Achat compteurs eau	20 000 € (Art. 2158 prog. 638)
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>

#### **BUDGET LA NEF – GESTION DES SPECTACLES**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 28 000 €  
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

**Le Conseil Municipal est appelé à faire application de cet article à hauteur de 6 000 € (<25% X 28 000 €, soit <7 000 €) dans les conditions suivantes :**

Dépenses d'investissement concernées :

Achat matériel de bureau et informatique	1 500 € (Art. 2183 fct 314)
Travaux bâtiment (toiture)	2 500 € (Art. 21318 fct 314)
Achat matériel technique	2 000 € (Art. 2188 fct 314)
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa séance du 5 décembre 2018.**

#### **15. RENOUELEMENT GARANTIE D'EMPRUNTS OPUS 67**

L'OPUS 67 a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts ci-après.

En effet, dans le cadre de la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), l'OPUS 67 a décidé de procéder à un rallongement de sa dette de 10 ans pour dégager des marges financières nécessaires et suffisantes pour continuer à investir.

A ce titre, la Ville de Wissembourg est appelée à délibérer en vue d'apporter le renouvellement de sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées ci-après avec effet au 01/07/2018.

**Cette démarche n'a aucun effet sur le montant des emprunts souscrits, ni sur la hauteur de la garantie accordée.**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "**Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**En annexe : Caractéristiques Financières des 3 Lignes de Prêts Réaménagées**

*Avenant n° 89278 concerne bâtiment Rue du Général Abel Douay*

*Avenants n° 89298 et 89296 concernent bâtiments Rue Marie Louise Impératrice, Rue du Roi de Rome et Rue de la Rotonde*

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **16. CONVENTION DE DÉPÔT VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Considérant l'acquisition par la Ville de 2000 exemplaires de l'ouvrage "Wissembourg et ses secrets", par les éditions du Signe,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer une convention de dépôt vente avec l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg ou toute personne morale se substituant.

Nota : le prix d'acquisition de l'ouvrage par la Ville est de 12,00 €. Le prix du livre vendu par l'Office de Tourisme s'élève à 19,80 €.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **17. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIF 2016-2018 – RELAIS CULTUREL – LA NEF**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2016,

Dans le cadre du "Label Relais Culturel", il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention d'objectif 2016-2018 conclue avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

MARCHÉS PUBLICS
-----------------

#### **18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉHABILITATION DES REMPARTS SUD OUEST DE WISSEMBOURG**

La commission d'appel d'offres sera appelée à émettre un avis quant à l'attribution des marchés le 5 décembre 2018.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **19. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

La commission d'appel d'offres sera appelée à émettre un avis quant à l'attribution des marchés le 5 décembre 2018.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

AFFAIRES IMMOBILIÈRES
-----------------------

#### **20. ECHANGE DE PARCELLES - CENTRE HOSPITALIER**

Vu l'engagement pour échanger signé par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter dont le siège est à 67166 Wissembourg, 24, route de Weiler, identifié au SIREN sous

le numéro 266 700 582, en date du 23 novembre 2018,  
Vu l'avis de France Domaine n°2018-1045,  
Vu l'avis de France Domaine n°2018-1046 ,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la signature de l'acte d'échange entre la Ville de Wissembourg et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter dans les conditions suivantes:

**1°) Cession par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter**

Section	N°	Lieudit	Superficie / are	Zonage	Prix €
31	204	Rue de la Vallée	74,68	UE	246 000,00

**2°) Cession par la Ville de Wissembourg**

Section	N°	Lieudit	Superficie / are	Zonage	Prix €
14	97	In der Breitwiese	132,22	UE	266 000,00
14	100	In der Breitwiese	16,58	UE	

Une soulte de 20 000 euros sera versée par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à la Ville.

Les émoluments de notaire seront partagés entre les échangistes à parts égales.

Toutes les parcelles concernées par l'échange sont situées en zone UE du PLUi, il s'agit d'une zone qui regroupe les secteurs destinés à l'implantation d'équipements collectifs à vocation scolaire, culturelle, culturelle, sportive, de loisirs ou de service publics ou d'intérêt général. La différence de valeur entre les parcelles s'explique en raison de la situation de ces dernières.

Les parcelles cédées par la Ville sont actuellement enclavées et sans accès direct à la voirie, leur acquisition par le Centre Hospitalier devrait permettre la réalisation d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

La parcelle acquise par la Ville est située à Weiler, elle est aménagée et dispose d'un accès direct à la voirie.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'échange.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

**21. VENTE DES LOTS COLLECTIFS /LOTISSEMENT GUMBERLE**

Vu l'avis de France Domaine n°2018-569 du 22 juin 2018,

Vu les déclarations de candidature pour l'acquisition des lots C3 et C4 signées par Monsieur Jean Michel PARDON, en qualité de Président de la SAS FEDERIM avec siège à 93400 SAINT OUEN,

Vu le procès verbal d'arpentage provisoire établi par Monsieur Michel PETTIKOFFER, géomètre à Wissembourg,

Vu le règlement de commercialisation,

Vu la délibération du 31 janvier 2014 point n°3, portant engagement de commercialisation et fixation des prix de vente des terrains à bâtir,

Considérant que la SAS FEDERIM a un projet de construction visant à implanter sur les lots C3 et C4 deux immeubles à usage d'habitation, comprenant environ 10 logements chacun,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des lots collectifs C3 et C4 à la SAS FEDERIM se réservant la faculté de se substituer toute personne physique ou morale et portant les dénominations cadastrales provisoires suivantes :

Dénomination cadastrale provisoire	Contenance	Prix à l'are	Prix HT
Préfixe 007 Section F n°936/164	11,21 ares	11 500 €	128 915 €
Préfixe 007 Section F n°935/164	9,96 ares	11 500 €	114 540 €

La présente vente se fera selon le régime de TVA applicable.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer

- la promesse de vente avec les conditions suspensives suivantes : possibilité pour le promettant et le bénéficiaire de mettre fin à la promesse en cas de non commercialisation de 30 % du programme au bout de six mois à compter de la date de signature de la promesse de vente. Étant précisé que la promesse de vente est consentie pour une durée d'une année à compter de sa date de signature.
- l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

## **22. LOTISSEMENT GUMBERLE - INDEMNITÉS D'ÉVICTION**

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Claude THOMAS en date du 17 septembre 2018,  
Vu le relevé de la Mutualité Sociale Agricole produit à l'appui de sa demande,

Considérant que les parcelles situées dans le périmètre du lotissement Gumberle ont perdu leur vocation agricole,

Considérant que cette situation ouvre droit aux exploitants agricoles, occupant régulièrement les parcelles, au versement d'indemnités d'éviction,

Il est proposé le versement d'indemnités d'éviction à Monsieur Jean Claude THOMAS suite à l'acquisition par la Ville de deux parcelles qu'il exploitait, à savoir les parcelles cadastrées :

*Section 007F n°284 d'une contenance de 9,35 ares  
Section 007F n°910/285 d'une contenance de 5,67 ares*

Le montant total des indemnités d'éviction s'élève à **740,19 euros** se décomposant comme suit (sur la base d'un barème fourni par la chambre d'agriculture) :

Parcelle Section 07 F n°284	Montant de l'indemnité
Indemnité pour perte de revenus (34,80€/are)	325,38 €

Perte de fumure (5,78€/are)	54,04 €
Indemnité pour libération rapide du terrain (8,70€/are)	81,35 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>460,77 €</b>
Parcelle Section 07 F n°910/285	Montant de l'indemnité
Indemnité pour perte de revenus (34,80€/are)	197,32 €
Perte de fumure (5,78€/are)	32,78 €
Indemnité pour libération rapide du terrain (8,70€/are)	50,29 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>279,42 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le montant des indemnités à verser.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

RESSOURCES HUMAINES
---------------------

### **23. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT DU CDG67 POUR LA PERIODE 2019 A 2024 (RENOUVELLEMENT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code de la sécurité sociale,  
Vu le Code de la mutualité,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé MUT'EST,

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE
  - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement



à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

- Pour ce risque, le niveau de participation de la commune sera fixé comme suit :

Forfait mensuel par agent : 20 €

Critères de modulation selon la composition familiale :

\* pour le conjoint assuré : 5 €

\* par enfant assuré : 3 €

*NB : ces participations sont inchangées par rapport à la délibération précédente.*

#### - DE PRENDRE ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat.
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- D'AUTORISER M. le Maire à exécuter et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Ce point sera soumis à la Commission Technique Paritaire le 3 décembre 2018.

**Ce point sera également soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **24. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,  
Considérant que Madame Marie-Josée HERGERT accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service actuellement fixée à 25/35<sup>ème</sup>,

Le Conseil Municipal est appelé à décider à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 prochain la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, IB 347 – IB 407.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Ce point sera soumis à la Commission Technique Paritaire le 3 décembre 2018.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

#### **25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Nef,

Le Conseil Municipal est appelé à décider la création à compter de janvier 2019 pour une durée maximale de dix mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, indice brut 347, indice majoré 325.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2018.**

MUSÉE
-------

## **26. VALIDATION DES DONS EN FAVEUR DU MUSÉE WESTERCAMP – ANNÉE 2018**

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer, à titre de régularisation, sur les dons d'objets suivants :

Don 1 : Don de Monsieur Francis CARBONNEL de Saint-Denis (La Réunion) :

Uniforme de sous-préfet (porté à Wissembourg de 1980 à 1982) : veste, pantalon, casquette, cravate

Don 2 : Don de Monsieur Paulo DE REZENDE de Strasbourg :

Affiche éditée par le Journal de Wissembourg (Ackermann), 28 juin 1919, Traité de Versailles

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
------------------------------

## **27. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE WISSEMBOURG**

Vu l'article R 133-3 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1979 portant constitution d'une Association Foncière à Wissembourg,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau dont le mandat est arrivé à échéance en 2018,

Considérant la décision de l'assemblée générale des propriétaires du 20 mars 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à désigner cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non.

Les personnes désignées sont les suivantes (sur avis de l'assemblée générale des propriétaires et sans modification par rapport à la précédente liste) :

### Membres titulaires :

M. JULG Werner – Hauptstrasse 1 –D -76889 SCHWEIGEN RECHTENBACH

M. NEU Pierre -12 rue Gutenberg – 67160 WISSEMBOURG

M. BECKER Friedrich – Hauptstrasse 29 – D-76889 SCHWEIGEN

### Membres suppléants :

M. SCHEU Günther – Hauptstrasse 33 – D-76889 SCHWEIGEN

M. GEISSER Helmut – Schulstrasse 3 – D-76889 SCHWEIGEN

Pour information, la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin a désigné les membres suivants (sans

modification par rapport à la précédente liste) :

Membres titulaires :

M. THEILMANN Gilles – 1 rue de la Forêt -67160 STEINSELTZ  
M. MEIGNE Gérard -11 boulevard de l'Europe- 67160 WISSEMBOURG  
M. BERNHART Gerd –Hauptstrasse 8-D 76889 SCHWEIGEN

Membres suppléants :

M. HELLER Robert – 9 Route des Quatre Vents – 67160 WISSEMBOURG  
M. JULG Peter – 116 Rue des Eglises – 67160 SEEBACH

## **28. RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE**

Les changements de modalités d'inscription sur les listes électorales entraînent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des modifications concernant les révisions des listes et la création d'une commission de contrôle.

Outre veiller à la régularité des listes, cette commission sera chargée de statuer sur d'éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiations ou des refus d'inscriptions.

La commission est composée uniquement de conseillers municipaux.

**Pour les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles au moins trois listes ont obtenus des sièges au dernier renouvellement du Conseil Municipal, doivent être désignés :**

- **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, soit Continuos Ensemble ;
- **1 conseiller** inscrit sur la liste arrivée en deuxième position, soit Ambition 2020 ;
- **1 conseiller** issu de la liste arrivée en troisième position, soit Ensemble Développons Nos Valeurs.

La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature en matière d'inscription sur la liste électorale.

\*\*\*\*Informations\*\*\*\*

## **29. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit:

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal est appelé à prendre note des décisions suivantes :

**DÉCISIONS RELATIVES À LA PASSATION ET À L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR À 90 000 € HT**

Numéro	Opération	Lot	Objet	Montant total du marché en € HT	Nom	CP	Date signature
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000053			Transfert des collections du musée Westercamp	25 560,00	ARTRANS	68126	26/06/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000054	Marché de services forestiers	1	Broyage mécanique	10 340,00	KRETZ	67150	22/06/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000055	Marché de services forestiers	2	Travaux préalable à la régénération, préparation du sol	3 318,80	STV	54450	22/06/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000056	Outre Festival		Spectacle La Gargarousse	1 500,00	Machette Production	67000	18/04/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000057	Outre Festival		Les AAA	2 079,20	Cie la Trappe à ressorts	67270	16/02/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000058	Outre Festival		The Vladimir Spoutnik's Black Kabarett	1 700,00	ARTENREEL	67000	05/06/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000059	Outre Festival		Fred Wesley	5 000,00	Nueva Onda Production	34150	06/04/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000060	Outre Festival		The Bongo Hop		Premier Jour	73100	26/02/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000062	Outre Festival		LAREOSOL	800,00	Machette Production	67000	27/06/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000063	Outre Festival		Concert	200,00	EHRHART	67270	29/06/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000064	Outre Festival			3 410,00	Cie DU BARRABAN	67000	02/02/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000068	Internet		Raccordement à la fibre	671,33	VIALIS	68000	30/07/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000069	Festivités de pentecôte		Défilé folklorique	400,00	Ensemble Musical Eichelthaler	67290	15/03/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000070	Festivités de pentecôte		Défilé folklorique	500,00	Musique municipale de Reichshoffen	67110	27/02/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000071	Festivités de pentecôte		Concert DECLIC	1 900,00	DECLIC Eric ORS	57370	04/03/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000072	Transport scolaire		Ligne scolaire 430	12 000,00	STRIEBIG	67173	24/08/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000073	Transport scolaire		Taxi - desserte Geisberg	6 900,00	Taxi Fortmann	67160	28/08/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-	Convention de prestations hôtelière			560,00	SCHNEIDER	67160	31/05/18

2018000074							
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000075			Travaux routiers en forêt communale	72 894,01	SAS KARCHER	67320	14/09/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000076	Saison culturelle 2018/2019		Spectacle - Chansons à risques	3 147,20€	Les nouveaux nez et cie	7700	11/07/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000077	Festivités de pentecôte		Défilé folklorique	500,00	GF D'sunneblueme vun Gambse	67760	27/02/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000078	Saison culturelle 2018/2019		Spectacle - Je change de file	4 500,00	Ki m'aime me suive	75009	20/09/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000079	Saison culturelle 2018/2019		Spectacle - Roméo et Juliette	5 735,20	Viva	78000	13/07/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000080	Saison culturelle 2018/2019		Spectacle - Leyla Mac Calla	5 000,00	Nueva Production Onda	34150	05/04/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000081	Saison culturelle 2018/2019		Spectacle - le 20 novembre	2 982,80	CPPC	35136	17/07/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000082	Saison culturelle 2018/2019		Le Quatrième Mur	4 525,00	Théâtre des Asphodèles	69003	16/03/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000083	Saison culturelle 2018/2019		Spectacle-Le dernier cèdre du Liban	6 000,00	Cie L'Envers des Rêves	75019	17/04/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000084	Saison culturelle 2018/2019		Spectacle - Ce qui m'est dû	2 620,00	Cie La débordante	93500	10/11/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000102	Festivités de pentecôte		Défilé folklorique	650,00	GF Hunsbach	67250	27/02/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000103	Contrat d'achat de services forestiers	1	Ensterrage	8 320,00	SCHWITZGEBEL	67250	29/10/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000104	Contrat d'achat de services forestiers	2	Exploitation et débardage	62 075,00	SCHWITZGEBEL	67250	29/10/18
216705442-BUDGET NEF-MARCHE-2018000105	Saison culturelle 2018/2019		Concert la Fine Bouche	500,00	VOCAL SON	67160	31/10/18

### **30. DÉCISIONS DE RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain conformément au tableau ci-joint.

### **31. DÉCISIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS 2018**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des conventions conclues par la Ville, au titre de la délégation attribué au Maire, en 2018, selon le tableau ci-joint.

## **32. DIVERS**